

TRANSMIS LE 12/12/2022  
REÇU LE 12/12/2022  
AFFICHÉ LE 12/12/2022  
NOTIFIÉ LE 12/12/2022  
PUBLIÉ LE 12/12/2022  
EXÉCUTOIRE LE 12/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Direction des Services Techniques**

**S.C.H.S.**

**AM/EJ/RS**

**ARRETE N°22-805**

**PORTANT REOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION « MISS SUSHI » SIS 2 PLACE  
DE LA GARE A FRANCONVILLE**

Le Maire de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-2 et L.1311-4, relatifs à la protection de la santé et de l'environnement,

**VU** l'Arrêté du 21 décembre 2009 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** l'Arrêté n°22-772, en date du 29 novembre 2022, portant fermeture de l'établissement de restauration, « Miss Sushi » à Franconville, pour manquements graves à la législation et à la réglementation sanitaire,

**CONSIDERANT** la demande de réouverture de l'établissement, en date du 12 décembre 2022, reçue au Service Hygiène et Santé, de Madame CHEN, gérante de l'établissement « Miss Sushi » sis 2 Place de la Gare à FRANCONVILLE,

**CONSIDERANT** le rapport N°22-167 du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Franconville, en date du 12 décembre 2022, établi suite à une visite de contrôle du 12 décembre 2022, dans l'établissement cité ci-dessus, attestant la réalisation des prescriptions ayant motivé la réouverture,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La réouverture de l'établissement de restauration « Miss Sushi », sis 2 Place de la Gare à FRANCONVILLE, est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3

Le présent Arrêté sera retranscrit au Registre des Arrêtés du Maire et une ampliation sera transmise aux autorités compétentes.

### ARTICLE 4

- Le Commissaire de Police d'Ermont
  - Le Responsable de la Police Municipale de Franconville
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :
- Préfecture du Val d'Oise
  - Commissariat de Police de Franconville,
  - Police Municipale,
  - Madame CHEN, gérante de l'établissement.

Fait en Mairie de Franconville la Garenne,  
Le 12 décembre 2022,

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Madame Jeanne Charrière-Cougnon*  
*Le 12 décembre 2022*



Par délégation du Maire,  
Madame Nadine SENSE

*Nadine Sense*



Adjoint au Maire  
En charge du S.C.H.S.

**Acte à classer****ARR22-805TECH**

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-12T15-56-38.00 ( MI241814568 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221212-ARR22-805TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : PORTANT RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION  
"MISS SUSHI" SIS 2 PLACE DE LA GARE À FRANCENVILLE

Date de décision : 12/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementairesActe : ARR 22-805 SCHS miss sushi.PDF      Multicanal : Non

Pièces jointes :

Rapport 167 miss  
sushi.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/12/22 à 15:56

Date 12/12/22 à 15:56

Date 12/12/22 à 16:02

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

